

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026 - 054

Objet : Contrat de prestations pour la programmation 2027 du Théâtre de l'Ardillon.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2026-04-08-1a du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser la programmation de 10 spectacles sur la période de janvier à décembre 2027 au Théâtre de l'Ardillon,

CONSIDERANT les propositions faites par les candidats « GUY MONTAGNE », « BUREAU 22 », et « WAOU PRODUCTION »,

CONSIDERANT que la proposition faite par « BUREAU 22 », est apparue économiquement avantageuse,

DECIDE

DE CONCLURE un contrat n°2026-010-C dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

SAS BUREAU 22, 76 rue Pierre Mendes France – 84 350 COURTHEZON,

ARTICLE 2/ Objet

Le présent contrat a pour objet la programmation de 10 spectacles sur la période de janvier à décembre 2027 au Théâtre de l'Ardillon,

ARTICLE 3/ Montant

Le montant de la prestation est de 42 200 € TTC,

ARTICLE 4/ Durée du contrat

La durée du contrat se confond avec la durée d'exécution de la programmation,

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 22/06/2026

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente et sur « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

29/06/2026

